



MAIRIE DE BAIS
Av. A. JANVIER
BP.1 53160 BAIS
Téléphone : 02.43.37.90.38
Site : <https://bais53.fr>
Email : bais53@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU MARDI 28 FEVRIER 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 28 février 2023 à 19H30, les membres du Conseil Municipal de BAIS, légalement convoqués le 23 février 2023, se sont réunis à la salle du Conseil de la Mairie de BAIS sous la présidence de Madame Marie-Cécile MORICE.

Présents : Mmes Marie-Cécile MORICE, Marie-Christine LORY, Sylvaine GAUTUN, Catherine FILOCHE, Viviane ROULAND, ~~Béatrice LE GOFF~~, Nathalie FOUCAULT, Peggy VAUCHEL, MM. Jean-Pierre FERRÉ, Dominique GESLIN, Charlie PERRIN, Frédéric BURGEOT, Pierre-Yves CARTON, Hugues GRIMAULT, ~~Antony DALMONT~~.

Conseillers Municipaux absents excusés : Antony DALMONT

Conseillers Municipaux absents : Béatrice LE GOFF

Secrétaire de séance : Catherine FILOCHE

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui assistaient à la séance :

Présents : 13 Votants : 13 pour les points 23-09, 23-10, 23-10, 23-11, 23-12

Présents : 11 Votants : 11 pour les points 23-09bis, 23-10bis, 23-11bis, 23-12bis

Présents : 12 Votants : 12 pour les points 23-08, 23-13, 23-14, 23-15, 23-16, 23-17, 23-18, 23-19

Pierre-Yves CARTON *intègre la séance à 19H35* (absent pour le point 23-08).

Charlie PERRIN *quitte la séance à 20H15* (présent pour les points 23-08, 23-09, 23-10, 23-11, 23-12,).

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 :

- il est adopté sans observation, à l’unanimité.

SOMMAIRE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FEVRIER 2023

23-08 : Tableau des indemnités élus – année 2022.....	3
23-09 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2022 – Gendarmerie.....	3
23-09 bis : Vote du compte administratif 2022 - Gendarmerie.	4
23-10 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2022 – Lotissement B – La Loire.	5
23-10 bis : Vote du compte administratif 2022 – Lotissement B – La Loire.....	6
23-11 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2022 – Lotissement C – Les Acacias. 6	
23-11 bis : Vote du compte administratif 2022 – Lotissement C – Les Acacias.....	7
23-12 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2022 – Budget Principal de la commune.	8
23-12 bis : Vote du compte administratif 2022 – Budget Principal de la commune.	8
23-13 : Finances – Subventions aux associations.	10
23-14 : Fourrière départementale de la Mayenne – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière 2023.....	13
23-15 : Ecole Sacré-Cœur de CHAMPGENETEUX – Demande participation financière.	13
23-16 : Groupe scolaire Henri Schmitt VILLAINES-LA-JUHEL – Demande participation financière.....	14
23-17 : Convention mise en place d’une politique concertée du recouvrement entre la commune et le service Gestion comptable de Mayenne.	14
23-18 : Création d’un budget annexe – « Lotissement Les Hautes Bourgères ».	15
23-19 : Décisions du Maire.	16
Questions diverses.....	16

La séance débute à 19H30.

23-08 : Tableau des indemnités élus – année 2022.

Considérant que chaque commune à l'obligation de présenter, avant le vote de leur budget primitif, un état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus, Madame le Maire, présente le tableau des indemnités et frais de mission versées sur l'année 2022.

Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants Brut des indemnités	Re mb de frais	CC des Coëvrans Vice-présidence	Total
FERRE Jean-Pierre	Adjoint au maire	5 223,84 €			5 223,84 €
GAUTUN Sylvaine	Adjoint au maire	6 648,54 €			6 648,54 €
LORY Marie-Christine	Adjoint au maire	9 023,04 €			9 023,04 €
GRIMAUULT Hugues	Conseiller municipal	2 849,34 €			2 849,34 €
MORICE Marie-Cécile	Maire	20 230,50 €		10 890,06 €	31 120,56 €

Totaux	43 975,26 €		10 890,06 €	54 865,32 €
---------------	--------------------	--	--------------------	--------------------

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Preennent acte** des éléments figurant au tableau ci-dessus.

Présents : 12 Votants : 12

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

Pierre-Yves CARTON intègre la séance à 19H35, après le vote de ce 1^{er} point (23-08).

Madame le Maire présente l'ensemble des Comptes de Gestion 2022 d'affilée (23-09, 23-10, 23-11 et 23-12).

Charlie PERRIN participe au vote des Comptes de Gestion 2022 et quitte la séance à 20H15 avant le vote des comptes administratifs 2022.

23-09 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2022 – Gendarmerie.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres

de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** le compte de gestion « Gendarmerie », dressé pour l'année 2022 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Présents : 13 Votants : 13

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

23-09 bis : Vote du compte administratif 2022 - Gendarmerie.

Sous la présidence de Madame LORY Marie-Christine, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	41 926.30 €	
Recettes de l'exercice		2 000 000.00 €
Résultat de l'exercice (Excédent)		1 958 073.70 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture		1 958 073.70 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	2 664 095.06 €	193 300.00 €
Besoin de Financement section Investissement	512 721.36 €	
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	9 655.30 €	
Recettes de l'exercice		25 710.00 €
Résultat de l'exercice (Excédent)		16 054.70 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture		16 054.70 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats 2022 et le besoin de financement, décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2023	16 054.70 €
Compte 001 – <u>Excédent</u> d'investissement reporté - Exercice	2023	1 958 073.70 €
Compte 002 – Fonctionnement reporté - Exercice	2023	/ €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget « Gendarmerie »

Présents : 11 Votants : 11

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

23-10 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2022 – Lotissement B – La Loirie.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** le compte de gestion « Lotissement B – La Loirie », dressé pour l'année 2022 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Présents : 13 Votants : 13

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

23-10 bis : Vote du compte administratif 2022 – Lotissement B – La Loirie.

Sous la présidence de Madame LORY Marie-Christine, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	16 731.17 €	
Recettes de l'exercice		16 731.17 €
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Résultat antérieur reporté	0.00	0.00
Résultat de clôture	0.00	0.00
Restes à réaliser au 31/12/2022	0,00	0,00
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	16 731.17 €	
Recettes de l'exercice		16 731.17 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** à l'unanimité le compte administratif 2022 du « Lotissement B – La Loirie ».

Présents : 11 Votants : 11

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

23-11 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2022 – Lotissement C – Les Acacias.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** le compte de gestion « Lotissement C – Les Acacias », dressé pour l'année 2022 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Présents : 13 Votants : 13
 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

23-11 bis : Vote du compte administratif 2022 – Lotissement C – Les Acacias.

Sous la présidence de Madame LORY Marie-Christine, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	95 094.45 €	
Recettes de l'exercice		95 094.45 €
Résultat de l'exercice (déficit)		
Résultat antérieur reporté		
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	0,00 €	0,00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	95 094.45 €	
Recettes de l'exercice		95 094.45 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** à l'unanimité le compte administratif 2022 du « Lotissement C – Les Acacias ».

Présents : 11 Votants : 11
 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

23-12 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2022 – Budget Principal de la commune.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les comptes sont exacts,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** le compte de gestion « Budget Principal de la Commune », dressé pour l'année 2022 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Présents : 13 Votants : 13

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

23-12 bis : Vote du compte administratif 2022 – Budget Principal de la commune.

Sous la présidence de Madame LORY Marie-Christine, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	263 508.73 €	
Recettes de l'exercice		271 288.48 €
Résultat de l'exercice (excédent)		7 779.75 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		10 239.66 €
Résultat de clôture (excédent) sans RAR		18 019.41 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	183 951.81 €	282 892.12 €
Excédent de la section Investissement		116 959.72

Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	1 046 010.54 €	
Recettes de l'exercice		1 169 770.77 €
Résultat de l'exercice (excédent)		123 760.23 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		652 177.10 €
Résultat de clôture (excédent)		775 937.33 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats 2022 et le besoin de financement, décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2023	/ €
Compte 001 – <u>Excédent</u> d'investissement reporté - Exercice	2023	18 019.41 €
Compte 002 - <u>Excédent</u> de fonctionnement reporté - Exercice	2023	775 937.33 €

Hors de la présence de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022 du « Budget Principal »

Présents : 11 Votants : 11

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Jean-Pierre FERRÉ réitère la demande d'informations complémentaires (déjà demandée par Catherine FILOCHE, lors de la commission finances) concernant le compte 11 (charges caractère général) et le compte 12 (charges personnel).

Une augmentation est constatée entre 2021 et 2022.

Le chapitre 11 (charges caractère général) :

En 2021 : 191 738 €

En 2022 : 276 030 €

Le chapitre 12 (charges personnel) :

En 2021 : 3 164 €

En 2022 : 145 498 €

Réponse : Deux principaux postes d'augmentation : l'énergie + 13 219 € et le service technique commun pour sa part « fournitures » + 43 677 € payé sur 2 années (2021 et 2022). En 2021, le service technique commun payé pour 2020 ne représentait que 1 226€. En 2023, prévoir 28 000 € si même besoin que pour 2022.

En ce qui concerne le chapitre 12, même explication que ci-dessus par rapport au service technique commun, mais pour sa part « personnel ».

Les membres du Conseil Municipal demandent également le coût du service technique commun en 2022.

Concernant le coût du service technique commun :

Janvier à Septembre 2022 : 74 918.97 €

Octobre à Décembre 2022 : 19 670, 48€

Soit 94 589.45 € pour 2022.

23-13 : Finances – Subventions aux associations.

Hugues GRIMAULT, Conseiller Municipal délégué du Maire, rend compte de la réunion de la Commission « Associations » et présente la liste des propositions de subventions.

Les membres du Conseil Municipal adhérents et/ou membres des associations sortent de la séance avant de participer au vote de la subvention concernée.

Associations communales et du territoire	Subventions versées 2022	Montant proposé par la commission vie associative 2023	Ne participent pas au vote	Votants	Abstention	Contre	Pour
Amicale des Anciens combattants d'Afrique du Nord de Bais (A.F.N)	50,00 €	100,00 €		12			12
Amicale des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Bais	1 000,00 €	1 000,00 €		12			12
Amicale des personnes âgées de Bais "Les Espoirs "	565,00 €	500,00 €		12			12
Amicale des Sapeurs Pompiers de Bais	600,00 €	600,00 €		12			12
*Animations et randonnées touristiques du Pays de Bais (A.R.T.P.B)	150,00 €	150,00 €		12			12
Association Baldicéenne Badminton Loisirs (A.B.B.L)	N'a pas sollicité de subvention	N'a pas sollicité de subvention					
Association pour le don du sang bénévole de Bais et communes environnantes (ADSB)	200,00 €	200,00 €		12			12
Association sportive du collège Jean-Louis BERNARD	500,00 €	500,00 €		12			12
Bais Animation Festivité Attitude (B.A.F Attitude)	1 500,00 €	2 000,00 €		12			12
Bais Tennis de Table	400,00 €	400,00 €		12			12
Club d'Aéromodélisme de Bais (C.A.B.)	100,00 €	300,00 €		12			12
Club des Loisirs	500,00 €	600,00 €		12			12
Comité d'animation et de loisirs de l'EHPAD "Le Rochard"	300,00 €	300,00 €		12			12
Comité de jumelage Bais/Oy-Mittelberg	2 000,00 €	2 000,00 €	Jean-Pierre FERRÉ Marie-Cécile MORICE	10			10
Comité des Loisirs et Activités Culturelles de Bais (C.L.A.C.)	1 000,00 €	500,00 €		12			12
Football Club du Vaudaigu	2 150,00 €	1 000,00 €	Frédéric BURGEOT	11			11
Les Fous du volant du Montaigu	500,00 €	500,00 €		12			12
Foyer socio-éducatif du Collège Jean-Louis Bernard de Bais	N'a pas sollicité de subvention	N'a pas sollicité de subvention					
Groupement de défense contre les organismes nuisibles de Bais (GDON de Bais) <small>(Remboursement cotisation départementale + subvention)</small>	N'a pas sollicité de subvention	800,00 €		12			12
Harmonie Municipale de Bais	1 500,00 €	1 500,00 €		12			12
Harmonie Municipale de Bais - Baldifolies	-	N'a pas sollicité de subvention					
COEDRA MEN <small>(Collectif d'Opposition à l'Enfouissement des Déchets Radioactifs et pour la Maîtrise de l'Energie)</small>	N'a pas sollicité de subvention	300,00 €		12			12
Judo Club Baidicéen	N'a pas sollicité de subvention	N'a pas sollicité de subvention					
Les Ruisseaux du Canton de Bais A.A.P.P.M.A.	200,00 €	200,00 €		12			12
*Montée Historique du Montaigu	350,00 €	350,00 €		12			12
OCCE Coopérative Scolaire de Bais	210,00 €	210,00 €		12			12
Racing Club de BAIS	N'a pas sollicité de subvention	N'a pas sollicité de subvention					
Union Artisans Commerçants de BAIS	800,00 €	800,00 €		12			12
TOTAL	14 225,00 €	14 810,00 €					

Associations Départementales	Subventions versées 2022	Montant proposé par la commission vie associative 2023	Ne participent pas au vote	Votants	Abstention	Contre	Pour
EKLA (ex-APEI)	100,00 €	100,00 €		12			12
Ligue départementale contre le cancer	100,00 €	100,00 €		12	1		11
Association départementale paralysie cérébrale de la Mayenne	150,00 €	150,00 €		12			12
Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)	50,00 €	50,00 €		12			12
Association des conjoints survivants de la Mayenne	30,00 €	30,00 €		12			12
Chambres de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire - Mayenne	100,00 €	100,00 €		12			12
Colonies de vacances PEP 53	30,00 €	30,00 €		12			12
Corne d'abondance	350,00 €	350,00 €		12			12
F.N.A.T.H. Evron	95,00 €	95,00 €		12			12
France Adot 53	150,00 €	150,00 €		12			12
France Alzheimer	100,00 €	100,00 €		12			12
France randonnées 53	40,00 €	40,00 €		12			12
JALMALV 53 (Jusqu'à la mort accompagner la vie)	150,00 €	150,00 €		12			12
Prévention routière - Comité Départemental de la Mayenne	50,00 €	50,00 €		12			12
Resto du cœur	50,00 €	50,00 €		12			12
Secours Catholique délégation Laval	50,00 €	50,00 €		12			12
Secours Populaire 53	50,00 €	50,00 €		12			12
Solidarité paysan 53	50,00 €	50,00 €		12		12	0
UDAF 53	60,00 €	60,00 €		12			12
Maison de l'Europe	60,00 €	60,00 €		12			12
TOTAL	1 815,00 €	1 765,00 €					

***Ligue Départementale contre le Cancer :**

Jean-Pierre FERRÉ propose de verser une subvention de 200 € au lieu de 100 €.

Marie-Cécile MORICE répond que la commune organise déjà « Octobre Rose », qui a permis de verser en octobre 2022, 750 € à la ligue contre le cancer.

***Solidarité paysan 53 :**

Jean-Pierre FERRÉ précise que la Communauté de Communes des Coëvrons a décidé de verser une subvention à Solidarité paysan 53, lors du Conseil Communautaire du 27/02/2023. Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas octroyer de subvention à l'association au regard de l'attribution déjà versée par la Communauté de Communes des Coëvrons afin « d'éviter les subventions croisées ».

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décident** de verser, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus ;
- **Décident** que les subventions seront octroyées et versées au vu d'un justificatif détaillé des comptes de l'association.

23-14 : Fourrière départementale de la Mayenne – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière 2023.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Fourrière départementale de la Mayenne qui met à disposition des communes des locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDCSPP pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

La commune de BAIS, n'étant pas équipée d'une fourrière, peut faire appel à la fourrière départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

Madame le Maire propose aux membres d'établir une convention entre la commune de BAIS et la fourrière départementale représentée par Mme Amandine DUVAL, Présidente de la S.P.A. de la Mayenne pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour l'année 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour l'année 2023.
- **S'engagent** à verser une contribution annuelle de 0.40 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 1234 (base statistique INSEE 01/01/2023) à BAIS, une somme de 493.60 €.

Présents : 12 Votants : 12
 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-15 : Ecole Sacré-Cœur de CHAMPGENÉTEUX – Demande participation financière.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la directrice de l'école du sacré-cœur de CHAMPGENÉTEUX et du Président de l'OGEC CHAMPGENÉTEUX demandant une participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 pour 8 élèves (3 en maternelle et 5 en primaire) domiciliés à BAIS qui fréquentent l'école privée de CHAMPGENÉTEUX.

Au titre de la solidarité intercommunale, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décident** de participer partiellement aux frais de scolarité des élèves domiciliés à BAIS qui fréquentent l'école privée de CHAMPGENÉTEUX.
- **Décident** de verser la somme de 1 250 € à l'OGEC CHAMPGENÉTEUX.

Présents : 12 Votants : 12
 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-16 : Groupe scolaire Henri Schmitt VILLAINES-LA-JUHEL – Demande participation financière

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la commune de VILLAINES-LA JUHEL ;

Les 52 enfants scolarisés en CM1-CM2 et ULIS du groupe scolaire Henri Schmitt de VILLAINES-LA JUHEL vont partir en classe de Neige.

La commune de VILLAINES-LA JUHEL sollicite la commune de BAIS afin de participer au financement du voyage pour 1 élève domicilié à BAIS, scolarisé en ULIS. Le coût estimé du séjour est de 640 € / élève.

Pour information, la commune de VILLAINES-LA-JUHEL participera à hauteur de 210€ pour les enfants domiciliés dans sa commune.

Nathalie FOUCAULT propose de verser la même participation que la Commune de VILLAINES-LA-JUHEL au vu de l'absence de classe ULIS au sein de notre Groupe Scolaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emettent** un avis favorable à la participation financière de la commune pour le séjour en classe de neige d'1 enfant domicilié à BAIS, scolarisé à VILLAINES-LA-JUHEL (classe ULIS).
- **Décident** de verser la somme de **210 €** à l'OCCE de l'école élémentaire publique Henri Schmitt de VILLAINES-LA-JUHEL.

Présents : 12 Votants : 12

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-17 : Convention mise en place d'une politique concertée du recouvrement entre la commune et le service Gestion comptable de Mayenne.

Madame le Maire présente une convention partenariale entre la commune de BAIS et le service Gestion comptable de Mayenne, concernant la mise en place d'une politique concertée du recouvrement.

Celle-ci a pour finalité de conforter l'efficacité de la politique du recouvrement. Elle constitue un véritable enjeu financier, dans un contexte de rigueur budgétaire accrue.

Engagements de l'ordonnateur et du comptable :

L'ordonnateur s'engage à :

- Émettre ses titres tout au long de son exercice comptable et en tout état de cause, au plus près du fait générateur de la créance ;
- Garantir la sécurité juridique de ses titres en respectant les règles de forme ;
- Dématérialiser les avis de sommes à payer via le flux PES ASAP et la facturation électronique pour ce qui est des personnes publiques (Chorus Portail Pro) ;
- Instruire rapidement les recours des débiteurs et informer le comptable de sa réponse en lui transmettant une copie et aviser le comptable des recours juridictionnels introduits par les débiteurs ;

- Adopter toutes les voies de dématérialisation des encaissements pour favoriser les paiements alternatifs aux chèques et au numéraire et accompagner toute action visant à faire disparaître l'usage du numéraire ;
- Fournir au comptable une autorisation permanente de poursuites selon le modèle figurant en annexe 2 à l'issue d'une analyse de la situation spécifique de la collectivité et établir un tableau de seuil de poursuites en dessous duquel le comptable sera fondé à présenter des dossiers de non-valeur. L'enchaînement des poursuites est détaillé pour information dans l'annexe 3.

Le comptable s'engage à :

- Transmettre dès réception à l'ordonnateur toute contestation d'assiette formalisée portée devant lui par un débiteur au regard de sa créance ;
- Présenter à l'ordonnateur des demandes d'admission en non-valeur une fois par semestre ;
- Fournir à l'ordonnateur, à sa demande, les justificatifs d'irrécouvrabilité ;
- Informer l'ordonnateur de toute procédure collective touchant l'un de ses débiteurs ;
- Tenir à disposition permanente de l'ordonnateur un état des restes à recouvrer ;
- Établir annuellement un bilan de son action en matière de recouvrement, en faire la présentation à l'ordonnateur et lui produire à cette occasion tout document identifiant les créances à déprécier.

Il sera procédé, chaque année, à un point d'étape sur la mise en œuvre des dispositions de la présente convention. Des ajustements pourront être réalisés en cas de besoin.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorisent** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la mise en place d'une politique concertée du recouvrement entre la commune de BAIS et le service de gestion comptable de MAYENNE.

Présents : 12 Votants : 12
 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-18 : Création d'un budget annexe – « Lotissement Les Hautes Bourgères ».

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ouverture d'un budget annexe, pour la création d'un lotissement à proximité de la future Gendarmerie.

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les règles comptables spécifiques applicables aux opérations de lotissement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'ouverture d'un budget annexe pour les activités de lotissement ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA ;

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour la commune ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décident** la création d'un budget annexe et de le dénommer « Lotissement Les Hautes Bourgères ».
- **Autorisent** Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

Présents : 12 Votants : 12
 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

23-19 : Décisions du Maire.

Décision 2023-03 : Signature d'un devis établi par la menuiserie MPS, concernant le remplacement de moteurs de volets roulants électriques au sein du logement communal, situé 8 résidence Baudiaca pour un montant de 645 € HT, soit 709.50 € TTC.

Décision 2023-04 : Signature d'un devis établi par SARL PELOIN Anthony, concernant le remplacement d'un contacteur chauffe-eau pour un logement de la Gendarmerie de BAIS, pour un montant de 144.34 € HT, soit 173.21 € TTC.

Décision 2023-05 : Signature d'un devis établi par le Laboratoire Départemental d'analyses de la Mayenne, concernant l'analyse sur denrée issue du restaurant scolaire pour l'année 2023 pour un montant de 651.04 € HT, soit 781.25€ TTC.

Décision 2023-06 : Renonciation Droit de Prémption Urbain – rue de Normandie (AS 31).

Décision 2023-07 : Renonciation Droit de Prémption Urbain – 19 place du Rochard (AT 164) + une partie AT167 (rue des Tertres).

Décision 2023-08 : Signature convention de stage entre le collègue Jean-Louis Bernard de BAIS et la commune pour le stage d'un élève de 3^{ème} pour un stage d'observation.

Décision 2023-09 : Renonciation Droit de Prémption Urbain – 14 rue de Normandie (AS 19, AS 20 et AS 132).

Présents : 12 Votants : 12

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

Questions diverses

- **Matériel technique :** Vente du camion ?
 - Demande de devis faite auprès des garagistes.

- **Chiens et chats en divagation :** Qui fait quoi ?
Animaux trouvés sur la voie publique... Qui les emmène chez le vétérinaire ?
Qui les emmène à la SPA si animal non tatoué ou non pucé ?
Une solution doit être apportée et désigner un élu référent pour remédier aux difficultés rencontrées régulièrement par le dépôt en Mairie, d'animaux trouvés sur la voie publique par les administrés.
 - Pas de solution trouvée.

- **Vente de chemins :** Répondre aux 3 courriers reçus et donner suite (de VITTON – La Boulaie, DAGNALL – Le Bras d'Or, RONCIN – La Bouillère).

- **Cross départemental des sapeurs-pompiers** s'est déroulé à BAIS le 4 février 2023 à l'ex-camping et plan d'eau (La commune a pris en charge l'achat de médailles et coupes). Lettre de remerciement - 297 coureurs ont participé.

- **Sécurisation de la rue de l'Europe :**
Réunion à programmer courant mars/avril (Gendarmerie/CD/3C/Commune/Sapeurs-pompiers) pour étudier la sécurité de cette voie.

- **Parc Eolien** : En 2022, production 10 030 000 kWh soit l'équivalent de la consommation électrique de 3 900 français et permis d'éviter l'émission de 7790 tonnes de CO² dans l'atmosphère.
- **Comité de jumelage BAIS / OY-MITTELBERG** : 40^{ème} anniversaire : arrivée des allemands le 18 mai 2023.
- **Borne camping-car** : Prévoir l'installation cette année (Demande d'informations en cours).
- **Peupliers du stade et ex-terrain de camping** : Déposer une déclaration préalable pour l'abattage des 40 arbres « malades » qui représentent un danger. Certains tombent régulièrement.
- **Forum des associations** prévu le 9 septembre 2023 en partenariat avec l'agence locale du Crédit Mutuel.
- **Dispositif CNI/Passeports** : Inscription de la commune pour la 3^{ème} phase du déploiement.
- Bienvenue dans la communauté **Terre de Jeux 2024** ! Des actions seront à mener dans l'année.

Dates à retenir :

- **Samedi 11 mars 2023 à 9H00** : Groupe de travail des membres du Conseil Municipal afin d'échanger sur les dossiers en cours, évoquer les projets et préparation budget 2023.
- **Fin mars 2023** : Réunion de coordination (commune/Mayenne Ingénierie/Chapron/TE53/Régie des eaux Coëvrons) - Route de Mayenne/ rue de l'Aubrière. *Date à finaliser*
- **Judi 30 mars 2023 à 19H30** : Réunion du Conseil Municipal

Fin de séance à 22H15

Le secrétaire de séance,
Catherine FILOCHE

Le Maire,
Marie-Cécile MORICE